

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration



DEDOUANEMENT DES BAGAGES NON ACCOMPAGNES ET ENVOIS FAMILIAUX TRANSPORTES PAR ROUTE

Sommaire

- ■ **COMMENT DEVENIR TRANSPORTEUR ROUTIER DE BAGAGES NON ACCOMPAGNÉS ?** 1
- ■ **QUELLES SONT LES OBLIGATIONS QUI EN DÉCOULENT ?** 2
- ■ **QUELS SONT LES BAGAGES ET ENVOIS ÉLIGIBLES ?** 3
- ■ **QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT SIMPLIFIÉE QUI S'APPLIQUE ?** 3

Vous souhaitez exercer le métier de transporteur routier de bagages non accompagnés et/ou d'envois familiaux pour le compte d'autrui ?

Informez-vous sur les formalités douanières à accomplir pour l'obtention de ce statut

Renseignez-vous sur les démarches à suivre pour bénéficier de la procédure simplifiée de dédouanement

■ ■ COMMENT DEVENIR TRANSPORTEUR ROUTIER DE BAGAGES NON ACCOMPAGNÉS ?

■ Conditions d'éligibilité

- Formuler une demande de bénéfice de la procédure simplifiée (annexe 1) ;
- Etre inscrit au registre du commerce ;
- Etre inscrit au rôle de la patente ;
- Etre inscrit au registre spécial de la profession de transport de marchandises pour compte d'autrui tenu par le département du transport si le véhicule est d'un poids total en charge supérieur à 3.500 kg ;
- Souscrire un engagement sur l'honneur comportant soumission non cautionnée selon le modèle en annexe 2 ;
- Se conformer à la réglementation postale en vigueur.

Règles appliquées aux véhicules immatriculés à l'étranger utilisés pour le transport de bagages non accompagnés et/ou envois familiaux

- L'admission temporaire des véhicules est effectuée sous le couvert de la déclaration « D 17 » et ce, pour une durée maximum de 30 jours non prorogeable, sauf cas de force majeure.
- La réexportation hors délai de ces moyens de transport donnera lieu au paiement des pénalités prévues en la matière.
- Par ailleurs, et dans le cas où le pays d'immatriculation du véhicule est lié au Maroc par un accord de TIR, il y a lieu de produire :
 - une autorisation « MA », délivrée par le département chargé du transport au pays d'immatriculation ; ou à défaut,
 - une autorisation accordée par la délégation régionale du département marocain des transports.

Pays avec lesquels le Maroc a conclu des accords bilatéraux en matière de transport routier international

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande Bretagne, Hongrie, Italie, Mali, Mauritanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Suisse, Suède et Tunisie

Cas d'un véhicule automobile immatriculé au Maroc

Si le transport est effectué au moyen de véhicules automobiles immatriculés au Maroc d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3.500 kilogrammes, les documents suivants doivent être détenus à bord de ces véhicules :

- une copie conforme du certificat d'inscription au registre spécial de transporteur de marchandises pour compte d'autrui délivré par le département chargé du transport ;
- la carte d'autorisation du véhicule automobile de transport de marchandises pour compte d'autrui délivré par le département chargé du transport.

■ ■ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS QUI EN DÉCOULENT ?

En tant que transporteur, vous êtes réputé propriétaire des bagages transportés et vous devez, de ce fait, assumer toutes les responsabilités inhérentes à ce statut.

Pour cela, vous êtes tenu de vous assurer de leur éligibilité à la procédure simplifiée et de vérifier qu'ils satisfont aux lois et règlements en vigueur avant leur prise en charge.

Autres conditions à observer :

- Les bagages et envois doivent être conditionnés dans des colis marqués et numérotés ;
- Chaque expédition doit être accompagnée d'un inventaire détaillé de son contenu, selon le modèle en annexe 4, appuyé de la copie de la pièce d'identité de l'expéditeur ;
- Les bagages et envois doivent être pris en charge sur une feuille de route selon modèle en annexe 3, qui doit accompagner le moyen de transport jusqu'au dédouanement ;
- Pour les besoins de la visite physique à laquelle les colis seront soumis de façon systématique, veillez au moment de leur prise en charge à ce qu'ils soient identifiables ;
- Vous serez tenu de présenter la totalité des colis transportés comme vous devrez assurer leur ouverture et manipulation.

■ ■ QUELS SONT LES BAGAGES ET ENVOIS ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles à cette procédure simplifiée, les effets personnels et cadeaux familiaux répondant aux conditions suivantes :

- les bagages doivent présenter un caractère occasionnel ;
- les articles doivent être réservés exclusivement à l'usage personnel ou familial de l'expéditeur ;
- les articles ne doivent dénoter d'aucune intention d'ordre commercial eu égard à leur nature ou à leur quantité.

■ ■ QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT SIMPLIFIÉE QUI S'APPLIQUE ?

■ Formalités à accomplir à l'import

Les envois sans caractère commercial provenant de l'étranger sont à présenter pour dédouanement au bureau douanier d'entrée pour accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation de la feuille de route par le conducteur du véhicule (annexe 3) ;
- Le contrôle douanier est orienté sur la base des résultats de l'étude documentaire de la feuille de route ;
- Les produits et objets, à l'exclusion des boissons alcoolisées et tabacs, d'une valeur n'excédant pas 1250 dirhams, envoyés aux personnes ayant leur résidence habituelle au Maroc peuvent être dédouanés en franchise des droits et taxes sous couvert d'une déclaration occasionnelle regroupant l'ensemble des envois ;
- En dehors de cette catégorie d'envois, l'enlèvement demeure subordonné au paiement des droits et taxes sous couvert :
 - d'une déclaration occasionnelle, lorsque la valeur ne dépasse pas 10.000 DH à condition que l'envoi n'ait pas un caractère commercial ;
 - d'une déclaration en détail, lorsque la valeur dépasse 10.000 DH.

Les déclarations doivent être appuyées des documents ci-après :

- Copie de la feuille de route accompagnée des inventaires détaillés du contenu par bagage transporté (annexe 4) ;
- Copie de la pièce d'identité de l'expéditeur ;
- Un justificatif de domicile à l'étranger.

L'enlèvement des bagages ne peut être autorisé qu'après accomplissement, le cas échéant, des formalités inhérentes aux réglementations particulières (sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire, répression des fraudes, normes d'application obligatoire, ...).

■ Formalités à accomplir à l'export

Les envois sans caractère commercial collectés au niveau des différents points de ramassage au Maroc sont présentés pour dédouanement au bureau douanier de sortie.

Le dédouanement de ces bagages se fait sous couvert d'une déclaration occasionnelle à souscrire par le transporteur, appuyée d'un inventaire sommaire des bagages déclarés et des documents relatifs à chaque bagage, à savoir :

- Une copie de la pièce d'identité de l'expéditeur ;
- Un inventaire détaillé du contenu du bagage.

L'embarquement des bagages est autorisé après accomplissement, le cas échéant, des formalités de contrôle du commerce extérieur et de change.

- ANNEXE 1 -

DEMANDE DE BENEFICE
DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DEDOUANEMENT
DES BAGAGES NON ACCOMPAGNES ET ENVOIS PARTICULIERS

DEMANDEUR

A

Monsieur le Directeur Régional des Douanes de ...

Objet : Demande de bénéfice de la procédure simplifiée de dédouanement des bagages non accompagnés et envois particuliers.

Je soussigné (1).....

Domicilié au Maroc à l'adresse

Titulaire de la Carte Nationale d'Identité n°..... Valable jusqu'au
...../..... / et du passeport n°

délivré à.....le, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro :..... et au rôle de la Patente en qualité de transporteur sous le numéro :,

Exerçant à titre principal et exclusif, le transport des bagages non accompagnés et envois familiaux des Marocains Résidents à l'Etranger, à bord de mon véhicule immatriculé en (2), sous numéro :

Demande par la présente le bénéfice de la procédure simplifiée de dédouanement des bagages non accompagnés et envois particuliers.

Ci-joint un engagement sur l'honneur comportant soumission non cautionnée.

(1) Nom et Prénom.

(2) Pays d'immatriculation du véhicule

- ANNEXE 2 -

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
COMPORTANT SOUMISSION NON CAUTIONNEE**

Je soussigné (1)

Demeurant à

Titulaire de la CNI n°..... et du passeport n°délivré
à..... le, ès qualité de transporteur pour
le compte d'autrui.

M'engage sur l'honneur et sous les peines de droit, à :

- m'interdire le transport de toute marchandise à caractère commercial ;
- faciliter le contrôle douanier des colis transportés ;
- accomplir, en lieu et place des expéditeurs, les formalités douanières et les formalités au titre des réglementations particulières se rapportant aux colis transportés conformément aux dispositions et prescriptions des lois et règlements en vigueur ;
- satisfaire aux lois et règlements régissant le transport des marchandises pour le compte d'autrui ;
- assumer en ma qualité de transporteur la responsabilité totale des colis transportés et leur contenu, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- m'assurer de la qualité des expéditeurs et du contenu de leur colis et à leur éligibilité au régime douanier sous lequel ils sont déclarés ;
- garantir la déclaration exhaustive et précise du contenu des envois au niveau de l'INVENTAIRE DES BAGAGES NON ACCOMPAGNES et de la FEUILLE DE ROUTE ;
- respecter la procédure simplifiée de dédouanement des bagages non accompagnés, fixée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- prendre en charge les frais de magasinage et le cas échéant ceux afférents à la réexportation ou à la destruction des marchandises non admises à l'importation.

Et de manière générale, satisfaire aux prescriptions des lois et règlements en vigueur, propres au régime douanier au bénéfice duquel les marchandises transportées par mes soins sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n°1-77-339 du 25 chaoual 1397(9 octobre1977).

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

Signature légalisée

(Précédée de la mention lu et approuvé)

(1) Nom et Prénom.

- ANNEXE 4 -

INVENTAIRE DES BAGAGES NON ACCOMPAGNE (1)

Référence de la feuille de route : (2)

Numéro d'expédition :	Destination
Adresse :	Destinataire
N° de Tel :	N° de Tel :
Mobile :	Mobile :
Adresse mail	Adresse mail
Transporteur :	

DETAIL CONTENU	QUANTITE	DESCRIPTION	VALEUR
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Je déclare sur l'honneur que :

- Tous les effets mentionnés ci-dessus sont ma propriété personnelle.
- Ce bagage ne contient aucun autre effet ou marchandise que ceux repris dans cette liste.
- Aucun objet prohibé au Maroc, n'a été ajouté aux effets déclarés dans ce bagage.
- J'ai bien pris connaissance de l'obligation de déclarer tout produit réglementé ou devant faire l'objet d'une déclaration de matière dangereuse.
- J'accepte par avance l'ouverture de mon bagage et son contrôle par toute autorité compétente.
- Toutes ces informations sont correctes et véritables.
- J'ai mandaté le transporteur indiqué ci-dessus à accomplir les formalités de dédouanement de ce bagage.

Signature

(Précédée de la mention lu et approuvé)

(1) à servir par l'expéditeur.

(2) numéro à servir par le transporteur.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc

Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

Numéro économique
0801 00 70 00



/ma.gov.douane



/DouaneMaroc



/DouaneDuMaroc